



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/19 URBANISME – OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR RAVALEMENT DE FAÇADE

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal de soumettre à obligation préalable les ravalements de façade sur la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R*421-17-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-198 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 et 09/03/2023 ;

Considérant que, depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades n'est plus systématiquement requis (hormis certains cas qui relèvent, d'un site patrimonial ou aux abords des monuments historiques, d'un site inscrit ou classé, d'un immeuble protégé, d'une réserve naturelle ou dans les parcs nationaux...);

Considérant qu'en application de l'article R*421-17-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalements de façades à déclaration sur son territoire ;

Qu'il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre tous les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble commune ;

Qu'en effet, la façade d'une construction participe au paysage local de la commune, qu'il convient de réglementer, pour permettre la création d'une identité visuelle communale coordonnée selon une charte chromatique de couleurs prédéterminées ;

Que dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg une charte chromatique de couleurs est en cours de finalisation et sera mise à disposition des propriétaires pour les aider dans leur choix de couleurs tout en permettant à la commune de maîtriser la qualité visuelle d'un quartier et de la commune dans son ensemble ;

Que cette délibération démontrant la volonté de la collectivité en matière de ravalement de façade sera reprise dans le futur PLU, en cours de révision actuellement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve de soumettre à obligation préalable les ravalements de façades sur la commune ;
- dit que cette délibération sera reprise dans le futur PLU ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Annie Auffret', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE PLOUHINEC' at the top, a central coat of arms with a shield and a banner, and '29 (Finistère)' at the bottom. There are two small stars on either side of the coat of arms.